

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**        **Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens**  
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1<sup>er</sup>  
semestre 2023

---

Le Conseil municipal a approuvé, le 23 septembre 2022, les modalités d'expérimentation du dispositif du chèque primo-accédant à la propriété.

Ce dispositif est composé de mesures d'aide en faveur des familles modestes dionysiennes, qui n'ont jamais été propriétaires d'un logement, et qui souhaitent se porter acquéreurs d'un logement sur le territoire dionysien.

Cette aide consiste à participer aux frais d'acquisition à hauteur de 2 500 à 5 000 euros, en fonction de la composition du foyer et dans la limite du budget voté annuellement.

Pour être éligible, le ménage acquéreur doit :

- être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins cinq ans à la date de la demande ;
- être en cours d'acquisition de sa résidence principale sur la Commune de Saint-Denis, avec un prix de vente inférieur ou égal à 500 euros/m<sup>2</sup> de surface habitable : fournir la preuve que la transaction aura bien lieu et que l'acquisition n'a pas déjà été actée à la date de la demande ;
- justifier ne jamais avoir été propriétaire d'un autre logement sur le territoire français ;
- justifier du respect des plafonds de ressources du logement locatif très social pour l'année en cours, qui sont ajustés chaque année, en référence au rapport n° 22/5-029 présenté au Conseil municipal en séance du 23 septembre 2022 pour l'année considérée.

L'attribution de l'aide se fait ainsi dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La priorité est donnée aux ménages qui ne bénéficient pas déjà d'une autre aide publique et à ceux dont la démarche d'acquisition serait bloquée faute de prêt bancaire.

L'attribution de l'aide est accordée par le Conseil municipal, après instruction des dossiers par une commission ad hoc représentative des territoires dionysiens et des champs de l'aide à l'habitat.

Cette commission, présidée par l'élu délégué à l'habitat et au logement, représentant la maire, a émis un avis favorable pour les premiers bénéficiaires de ce dispositif qui sont majoritairement locataires de LTS depuis de nombreuses années (cf. annexe).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la liste des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété, selon les modalités décrites dans le rapport, et qui est ci-jointe en annexe ;
- 2° d'autoriser le versement de l'aide au notaire en charge de la vente ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes y afférents.

**OBJET**      **Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens**  
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1<sup>er</sup>  
semestre 2023

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gilbert ANNETTE - 13<sup>ème</sup> adjoint au nom des commissions « Ville Fraternelle », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la liste des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété selon les modalités décrites dans le rapport, et qui est ci-jointe en annexe à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

Attribue le versement au notaire en charge de la vente.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son représentant à signer les actes y afférents.



## LISTE PRIMO-ACCEDANT 2022-2023

NOM	PRENOM	CHEQUE PRIMO-ACCEDANT EN €
LAKANE	M. LINDA	4 500
RAYMOND	MARTINE	2 500
SIBALO	THIERRY	2 500
LARAVINE PADRE	ROLANDE	2 500
FONTAINE	FLORENT	2 500
COPEAU	MARIE CLAIRE	3 000
BOYER	JEAN HENRI	2 500
IFIANTEPIA	M. SAMANTHA	4 500
MACORAL	CHLOE	3 500
JEAN BAPTISTE	ANTOINE	3 500
BALNAICK	JULIANE	2 500
CERVEAU	ALINE/HENRI GEORGES	3 500
GISQUET	PAULETTE	3 000
ETHEVE	ELODIE	3 500
GRONDIN	ROLANDE	3 500
FONTAINE	ROSE MAY	2 500
HOAREAU	ROSE MARIE	2 500
PICARD	MARIE PAULE	2 500
SAUTRON	GABRIELLE	4 000
ERIMA	IAN	2 500
LEBRETON	ROSEMAY	3 500
AGATHE	NOELLINE	2 500
SINAN	ANIELLE	2 500
GRONDIN	MICHELLE	2 500
NIFLORE	SERGINE	2 500
VIRASSAMY	JEANNE	2 500
		<b>77 500</b>

La commission représentative des territoires dionysiens s'est tenue le 09 mars 2023.